

AIDE À L'ÉDITION INDÉPENDANTE

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-2, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la commission permanente en date des 17 novembre 2023 approuvant le présent règlement d'intervention.

Objectifs

Contribuer au maintien, au développement et à la diversité de l'édition indépendante en Pays de la Loire en soutenant les maisons d'édition et structures éditrices.

Cadre réglementaire

Les aides octroyées en application du présent règlement d'intervention interviennent, notamment, en vertu des articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Nature des projets soutenus

1/ Aides à l'édition et à la promotion :

- Réalisation d'un nouveau catalogue ;
- Mise en place d'un site internet ;
- Diffusion/distribution par une structure spécialisée ;
- Lancement ou le développement de collections avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrages de référence, et de favoriser le développement économique de la structure, sur la base de deux titres à paraître au minimum dans les 12 mois suivant la commercialisation.

- Publication de revues se signalant par leur intérêt culturel, littéraire ou artistique.
- Projets présentant un budget minimum de 5 000 €.

Ne sont pas concernés par le dispositif : les publications ponctuelles d'ouvrages, quels que soient leur sujet ou leur objectif.

2/ Aides à l'équipement et à la modernisation :

- acquisitions et maintenance de matériels techniques,
- équipement informatique, logiciels, services numériques,
- investissements liés à l'accès aux bases de données et à la passation de commandes en ligne ; y compris la formation aux logiciels.
- Projets présentant un budget minimum de 5 000 €.

Bénéficiaires

Entreprises, associations et personnes morales ou physiques de droit privé.

Critères d'éligibilité

Pour les maisons d'édition

- Siège social en Pays de la Loire
- Organisation (entreprise ou association) comptant au moins un établissement (numéro SIRET, 14 chiffres) référencé sous le code NAF 58.11Z « Edition de livres »
- Structure présentant au moins deux exercices comptables
- Publication d'ouvrages en langue française ou dans les langues de France
- Publication d'au moins 2 à 3 ouvrages par an
- Publication de livres ne relevant pas majoritairement des segments éditoriaux suivants : ouvrages pratiques, guides, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques, ouvrages techniques et professionnels, dictionnaires et encyclopédies, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques
- Respect des obligations en matière d'exploitation des œuvres et en direction des auteurs
- N'ayant pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur trois ans (uniquement pour les entreprises).
- Ne sont pas concernés par le dispositif : l'édition publique, l'édition à compte d'auteur, l'auto-édition

Pour les revues

- Siège social en Pays de la Loire
- Domaines concernés : littérature, art, sciences humaines et sociales, patrimoine...
- Structure ayant plus d'un an d'existence ;
- Publication d'un numéro par an minimum ;
- Tirage minimum de 300 exemplaires
- Numéros ISSN et ISBN ;
- Diffusion payante à l'échelle régionale au moins ;
- Ne sont pas concernés par le dispositif : les journaux, annuaires, magazines, bulletins et autres publications gratuites, à caractère pratique, professionnelles ou liées à l'actualité, apologétiques, faisant œuvre de prosélytisme, faisant largement appel à la publicité.

Participation régionale

La subvention régionale est plafonnée à 20 000 €, cumulable avec d'autres aides publiques jusqu'à 80% maximum du budget prévisionnel. Une convention spécifique précisera les obligations du bénéficiaire. Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires.

Pièces à fournir

- lettre de demande de l'association ou de la personne morale ou physique de droit privé ;
- présentation de la structure : rythme des publications, ligne éditoriale, statuts, système de diffusion, chiffre d'affaires, stock ;
- budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses/recettes ;
- lien vers le catalogue des publications ;
- bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices ;
- un exemplaire imprimé des deux derniers ouvrages parus
- pour les demandes relatives aux nouvelles collections : argumentaire, maquettes et pages types des ouvrages à paraître, plan de communication ;
- copie des deux derniers contrats d'édition ;
- copie des devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses projetées ;
- déclaration sur l'honneur des aides publiques relevant de la réglementation de minimis reçues par l'entreprise au cours des trois dernières années.
- Pour les associations ou fondation, le contrat d'engagement républicain signé.

Procédure

L'examen des dossiers a lieu deux fois par an avec les dates de dépôt suivantes :

- 1er décembre pour les projets dont la réalisation est prévue au premier semestre de l'année suivante,
- 1er juin pour les projets dont la réalisation est prévue au deuxième semestre.

Les demandes sont à déposer en ligne sur le Portail des aides de la Région Pays de la Loire : <https://les-aides.paysdelaloire.fr/>.

Les dossiers sont examinés par un comité technique composé de professionnels du livre se réunissant deux fois par an. Il émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la Commission Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités, puis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui décide de l'octroi de la subvention.

Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.